

Réunion du 12 mars 2021

L'an deux mil vingt et un le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, Maire de la Commune.

Présents : Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur Francis LELEU, Monsieur Ludovic PATTE, Monsieur Jean-Luc BEKAERT, Madame Josiane COPPE, Monsieur Alain LEBRUN, Madame Agnès VASSEUR, Monsieur Philippe VERRIER, Monsieur David RAKOWSKI, Monsieur DRYHYNIEZ Julien, Monsieur TARGET Gauthier, Monsieur NUTTENS Olivier, Monsieur David marquant

Absents : Monsieur FAVREL Michel, Madame PETIT Francine, Madame DUQUENNE Angèlique.

Pouvoirs : Monsieur FAVREL Michel à Monsieur VERRIER Philippe
Madame PETIT Francine à Monsieur LEBRUN Christian

Monsieur NUTTENS Olivier a été nommé secrétaire.

Il est fait lecture du compte-rendu de la réunion du 11 Décembre 2020. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

A la demande de Monsieur LEBRUN Christian, trois personnes de VALECO

sont venues expliquer au conseil Municipal, les nouvelles implantations d'éoliennes sur la commune mais monsieur VERVAEKE Ghislain a refusé car c'était une réunion à huis clos. Ils reviendront à une prochaine réunion.

01/2021 : Délibération relative au solde des Dépenses d'Investissement du budget Communal 2020

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 les dépenses d'investissement autorisées conformément au cadre suivant :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au prochain budget sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Maire indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget 2020 était de 769 500€ (hors remboursement du capital des emprunts) donc il faut prévoir

769 500€ :4 = 192 375€

- 2035	:	10 000 €
- 21318	:	20 000 €
- 21534	:	162 375 €
Total :		192 375 €

Aussi le montant maximal de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc 25 % du montant précité. **Total : 192 375€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les paiements des sommes dues.

02/2021 : Délibération d'approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour la Commune d'Hypercourt.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

03/2021: Délibération d'approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire sort et donne la présidence au 1^{er} Adjoint Monsieur PATTE Ludovic, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 de la commune d'Hypercourt :

Les résultats sont les suivants :

➤ Investissements :	-318164.23€
➤ Fonctionnement :	1 191048.36€
➤ Total :	872 884.13€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif sous réserve de voir les devis et les factures de la Société HUCHEZ ainsi que les factures d'EDF à la prochaine réunion.

04/2021: Délibération d'Affectation du résultat 2020

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 1 191 048.36€
Résultat de l'exercice 282 405.95€ + Résultats antérieurs reportés 908 642.41€

Solde d'exécution d'investissement
Déficit : 439 532.52€
Report N-1 : R-001 : 121 368.29€
Besoin de Financement : 318 164.23€

Affectation : 1 191 048.36€
Affectation en réserve R-1068 en investissement : 318 164.23€

Report en fonctionnement D002 : 872 884.13€

05/2021 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 :3
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020 :3
- S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 :

- De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

Article 2 :

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier
- Décision favorable du Conseil Municipal
- Fait et délibéré en séance le 12 mars 2021, Ont signé au registre tous les membres présents

06/2020 Délibération Occupation du Domaine Public entre la commune d'Hypercourt et la Société GAEC SAINT DOMICE.

06/2021 : Convention d'occupation du Domaine Public entre la commune d'Hypercourt et la

Société GAEC SAINT DOMICE

Monsieur le maire explique au conseil Municipal qu'il faut prendre une convention pour la Société GAEC SAINT DOMICE pour implanter un distributeur de fruits et légumes selon ces conditions :

Article 1 : Objet de la convention :

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public au niveau de l'implantation du distributeur automatique de fruits et légumes situé sur la RD 1017 à Omiécourt, autorisant les occupants à réaliser des aménagements leur permettant un meilleur accès à leur propriété.

Article 2 :Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 Etat des lieux : Les occupants déclarent avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. Ils devront en particulier, effectuer, à leurs frais exclusifs, tous aménagements et remise en état des lieux, en cas de dommage du fait de l'occupant. Ils assureront tous les frais de raccordement et de branchement aux divers réseaux, sans qu'ils puissent à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Article 4 : Responsabilité et Assurances : Il appartient à la Société GAEC Saint Domic de prendre toutes les assurances liées aux dommages matériels, corporels ou autres pouvant être occasionnés durant l'utilisation du domaine public et susceptibles d'engager leur responsabilité. La commune d'Hypercourt ne pourra être tenue pour responsable de tout incident intervenu sur la partie du domaine public concédée dans la -dite convention.

Article 5 : Résiliation : La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La remise en état des lieux dans leur état initial se fera à la charge des occupants.

a) Résiliation par la Commune d'Hypercourt :

En sus des clauses de résiliation évoqués dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, le Commune d'HYPERCOURT se réserve le droit de résilier la présent convention, et ce, pout tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune d'HYPERCOURT interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics (réseaux, assainissement, ou autres)

b) Résiliation du fait du comportement des occupants :

En sus des clauses de résiliation évoquées ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Commune d'HYPERCOURT par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par les occupants de leurs obligations.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur PATTE Ludovic : informe le Conseil Municipal de la :

- Fermeture de la classe située à Omiécourt est définitive
- La fermeture mais également la perte d'un poste d'enseignant dans notre RPI (5 classes au lieu de 6)
- Modification des horaires d'école
- Arrêt du passage de bus le midi
- Réouverture de la garderie du soir à Pertain selon le nombre d'enfants inscrits.

Notre objectif est d'éviter une perte d'enfants et de pouvoir montrer aux parents que la commune est consciente de la situation.

Pour rappel, la compétence scolaire est à 100% de la responsabilité de Terre De Picardie.

Notre projet est d'apporter une aide aux parents, sous forme de pourcentage du coût garderie-cantine.

Une demande a été faite auprès du responsable de la commission scolaire de Terre de Picardie pour savoir si nous pouvons réaliser notre projet de disposer de leur collaboration.

J'attends la date d'un rendez-vous logiquement prévu la semaine 12.

J'évoquerai l'évolution de la situation lors de la prochaine réunion

Site Internet : Le site Internet est ouvert depuis mi-janvier www.hypercourt.fr

Nous sommes à l'écoute et preneur d'idées pour l'enrichir.

Monsieur LEBRUN Christian : informe le conseil municipal du départ en retraite de la secrétaire de mairie : Madame LE ROY Martine le 1^{er} septembre 2021 et du remplacement par une nouvelle employée. A la demande de monsieur LEBRUN Christian, les secrétaires formeront la nouvelle employée à partir du 1^{ER} JUIN 2021. Tous les papiers nécessaires se feront auprès du centre de gestion le plus vite possible.

Monsieur BEKAERT Jean-Luc : ne comprend pas pourquoi le maire a nommé la secrétaire alors que pour le poste de Laetitia, il fallait passer directement par le centre de Gestion et avoir une formation d'Adjoint Administratif. Le Conseil approuve et remet ce remplacement à l'ordre du jour à la prochaine réunion. Le Conseil Municipal s'étonne d'avoir encore trois secrétaires et que deux suffisent largement pour la commune d'Hypercourt. Le conseil municipal demande au maire d'élargir le nouveau poste d'Adjoint Administratif aux personnes possédant des notions de secrétariat administratif et possédant le concours.

Questions des employés municipaux : Messieurs BERTON Emmanuel et BRUYER Patrick demandent une augmentation de salaire, une participation de la commune pour leur mutuelle, des masques jetables et du café.

Pour l'augmentation de salaire, Monsieur le Maire répond que le personnel titulaire est augmenté régulièrement par le centre de gestion et que les agents bénéficient d'une prime IAT pour les encourager et les récompenser.

Pour la mutuelle monsieur le maire répond que ce n'était pas à l'ordre du jour et qu'il se renseignera.

Pour les masques monsieur le maire en achètera des jetables et les distribuera par semaine ou par mois selon les jours travaillés.

Pour le café, les agents achèteront leur café comme dans les autres établissements.

Travaux : Le Conseil Municipal demande à Monsieur LEBRUN Christian le planning des travaux et le suivi. Monsieur le Maire verra avec les entreprises.